



BUDGET PRIMITIF 2026 :

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE



AR Prefecture

076-200092138-20260225-2026022506-DE
Reçu le 02/03/2026

Présentation

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) GENERALITES
- b) LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026
- c) LA FISCALITE

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) GENERALITES
- b) VUE D'ENSEMBLE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026
- c) DETAIL DES OPERATIONS 2026
- d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) 2026

IV. EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL AU 01.01.2026

V. LA DETTE AU 01.01.2026

VI. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - Récapitulation

Présentation :

AR Prefecture

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé par arrêté DCL/2009/2138 du 26 décembre 2009. Ses statuts ont été modifiés par arrêté DCL/2019/0392 du 26 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020. Ses statuts ont été modifiés par arrêté DCL/2022/107 du 23 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 (adhésion de la communauté d'agglomération TULLE AGGLO pour une partie de son territoire) puis par arrêté DCL/2025/78 du 16 décembre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 (adhésion de la communauté de Communes Du Pays de Fénelon pour une partie de son territoire).

Ses 7 membres :

- Communauté de communes LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (département du Cantal)
- Communauté d'agglomération TULLE AGGLO et Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE (département de la Corrèze)
- Communauté de communes PAYS DE FENELON (département de la Dordogne)
- Communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, GRAND FIGEAC et CAUSSE DE LABASTIDE MURAT (département du Lot)

La population totale regroupée s'élève à 74 917 habitants en vigueur en 2026 (sources DGCL/INSEE).

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif (compte financier unique) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat et sera consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux ou le site INTERNET www.smdmca.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 28 janvier 2026 et a été voté le 25 février 2026 par le comité syndical. Il est consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte financier unique n'ayant été arrêté à la date du vote du budget (l'application CDG-D, dédiée à la gestion des CFU/CDG, étant indisponible), le budget 2026 est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics : Europe, Etat, Régions Occitanie / Auvergne Rhône Alpes / Nouvelle Aquitaine, Départements Lot / Cantal / Corrèze / Dordogne et Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)/ EDF/... chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et immobiliers pour les dépenses et la participation de l'EPCI membre et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et les subventions).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AR Préfecture

a) GENERALITES

046-200092138-20260225-2026022506-DE
Reçu le 02/03/2026

Le budget de fonctionnement permet au syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Pour ce budget :

Les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie aux participations des 7 communautés de communes et d'agglomération membres et aux diverses subventions (Europe, Etat, Régions Occitanie / Auvergne Rhône Alpes / Nouvelle Aquitaine, Départements Lot / Cantal / Corrèze / Dordogne et Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)/ EDF/...).

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 1 786 888.09 €, qui avec le report de l'excédent, porte à 2 648 609.26 € le total général de recettes.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, ...

Les charges de personnel représentent 38.32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 1 511 735.11 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Dépenses courantes	823 565.87	013- Atténuations de charges	619.17
012- Dépenses de personnel	579 315.34	74- Subventions/Participations	1 786 268.92
65- Autres dépenses de gestion courante	48 010.01		
66 – Charges financières	57 843.85		
67 – Charges spécifiques	3 000.04		
Total dépenses réelles	1 511 735.11	Total recettes réelles	1 786 888.09
023- Virement à la section d'investissement	703 791.24	042- Opérations d'ordre entre sections	18 070.33
042- Opérations d'ordre entre sections	433 082.91	002- Excédent brut reporté	843 650.84
Total général	2 648 609.26	Total général	2 648 609.26

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011 - Dépenses courantes (soit 54,48 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat : eau, électricité, fournitures diverses, location de
	012 - Dépenses de personnel (soit 38,32 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des 10 agents (titulaires / non titulaires) au 1 ^{er} janvier 2026 / de stagiaires et de personnel mise à disposition.

013 – Atténuations de charges (soit 0.03 % des recettes réelles de fonctionnement) :
Remboursement salaires - indemnités journalières suite maladie,

CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (46)	575 000.00 €
XAINTRIE VAL'DORDOGNE (19)	183 429.00 €
GRAND FIGEAC (46)	81 114.00 €
LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (15)	44 640.00 €
PAYS DE FENELON (24)	15 061.00 €
TULLE AGGLO (19)	8 082.00 €
CAUSSE LABASTIDE MURAT (46)	2 925.00 €

042- Opérations d'ordre entre sections : Il s'agit d'une participation versée à une commune du territoire du syndicat qui doit faire l'objet d'un amortissement ; afin d'éviter cette charge d'amortissement, l'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette somme : Annuler son incidence sur les dépenses de fonctionnement, et ainsi réduire la nécessité de son financement par des recettes réelles.

002- Excédent brut reporté : il s'agit de la reprise anticipée du résultat de l'année 2025 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2025)

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT AR Préfecture

04-GENERALITES- 20260225- 2026022506- DE

Reçu le 02/03/2026

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux.
- en recettes : les subventions, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) VUE D'ENSEMBLE DES DEPENSES ET RECETTE D'INVESTISSEMENT 2026 (dont restes à réaliser) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	106 221.10	021-Virement de la section de fonctionnement	703 791.24
16- Emprunts	52 316.53	10- Dotations, fonds divers	459 615.28
20- Etudes (*)	530 908.47	13 – Subventions (**)	3 004 996.61
21- Acquisitions (*)	300 567.55	16- Emprunt (**)	3 114 520.90
23- Travaux (*)	6 732 656.44		
27- Autres immobilisations financières	30 000.00	27- Autres immobilisations financières	30 000.00
45.. – Opérations pour compte de tiers (*)	417 250.80	45.. – Opérations pour compte de tiers (**)	441 984.28
040- Opérations d'ordre entre sections	18 070.33	040- Opérations d'ordre entre sections	433 082.91
041- Opérations patrimoniales	601 000.00	041- Opérations patrimoniales	601 000.00
Total général	8 788 991.22	Total général	8 788 991.22

c) DETAIL DES OPERATIONS 2026 (dont restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses (*)	Recettes (**)
12702	Maintenance SALS	69 427.20	0.00
16118	Gestion écoulements bassin ruisseau Lucques PUYBRUN	8 143.10	84 815.00
16222	Bassin écrêtement Fontvieille ST LAURENT LES TOURS	300 940.29	463 043.27
201836101	Etude - Travaux préliminaire aménagement Bras CARENNAC	2 580 031.19	2 297 303.00
20184001	Acquisitions matériels	24 010.00	0.00
201923104	Suivi travaux restauration confluence Ouyse Alzou	0.00	1 519.00
201923107	Etude restauration bras de la Borgne - Phase 1	0.00	1 034.11
20212310604	LIFE DORDOGNE – Bras mort Boutière CREYSSE	6 000.00	12 654.18
202123701	Accompagnement mise en défens cours Eau – Point abreuvement Mamoul Ouyse Alzou	0.00	16 812.75
2021241001	Inventaires naturalistes Habitats Faune Flore	5 000.00	2 500.00
2021241002	Etude faisabilité remise en fond Talweg Chadiot ARGENTAT	234 872.16	135 510.25
202133201	Travaux connexion du Tabels	20 857.50	15 400.00
202321801	Restauration corridor rivulaire Tournefeuille	4 080.00	5 888.50
20901	Suivi des actions	4 500.00	2 250.00

21801	Restauration corridor rivulaire Tournefeuille 2024	10 423.20	12 717.96
2310602	LIFE DORDOGNE – Travaux Bras mort Cabrette	273 775.09	88 264.75
2310603	LIFE DORDOGNE – Travaux Bras Mort del Nau CREYSSE	256 718.40	119 876.20
2310605	LIFE DORDOGNE – Enrochements Sous-Castels FLOIRAC	2 400.00	15 646.19
2310606	LIFE DORDOGNE – Enrochements Blanzaguet PINSAC	5 832.00	200.00
2310607	LIFE DORDOGNE – Travaux gravière Reingues PRUDHOMAT	711 138.56	420 063.25
23109	Etude hydromorphologique BV Maronne	18 000.00	15 774.74
23304	Pêches Inventaire	12 288.00	7 145.00
23504	Diagnostic hydromorphologique du Mamoul	73 950.00	10 706.50
23700	Restauration Zones Humides	298 176.62	321 064.96
23701	Accompagnement mise en défens cours Eau – Point abreuvement Bave Mamoul Ouyse Alzou	1 273 635.00	1 261 007.36
23702	CPT Bave Mamoul Cère – Etude érosion/ruissellement	13 070.22	6 187.85
23703	CPT Bave Mamoul Cère – Etude	45 859.20	26 751.20
23706	CPT Bave Mamoul Cère – Animation du PAEC 46	10 044.00	18 410.69
23707	CPT Bave Mamoul Cère – Animation du PAEC 15	6 672.00	6 986.04
23708	Restauration de frayères sur la Maronne	0.00	25 000.00
23709	CPT Bave Mamoul Cère – Diagnostic agricole	148 499.11	87 819.15
23710	CPT Bave Mamoul Cère – Réseau mesures qualité	77 791.63	44 171.06
23712	CPT Bave Mamoul Cère – Formation entretien Haie-Ripisylve	3 600.00	1 500.00
23715	CPT Bave Mamoul Cère – Sensibilisation propriétaires-exploitants	3 600.00	1 500.00
23717	CPT Bave Mamoul Cère – Restauration bocage plantation Agroforestier	51 000.02	33 249.99
23802	Etude hydrogéologique BV Tournefeuille	88 433.04	36 847.10
23903	Restauration hydromorphologique cours d'eau	283 854.84	286 614.20
23904	Restauration hydromorphologique cours d'eau-AYNAC	46 050.00	14 262.50
23905	Restauration corridor rivulaire Ouyse Alzou	50 036.04	18 973.80
23906	Restauration corridor rivulaire 2025	2 208.00	3 500.00
23907	Restauration hydromorphologique Site GRAMAT	63 600.00	34 450.00
23908	Restauration hydromorphologique - RUYERES	7 380.00	3 075.00
23909	Restauration hydromorphologique – LACAPELLE MARIVAL	24 720.00	13 390.00
33202	AAP – Appui méthodologique et actions de communication	3 212.47	6 954.00
33204	AAP – Elaboration stratégie actions BV Bave – SAINT CERE	44 738.97	20 343.50
33205	AAP – CPT Sensibilisation des scolaires	41 931.60	22 554.45
33206	Etude Travaux protection écrevisse à pattes blanches	29 424.00	19 616.00
33208	Etude confluence Bave Dordogne	18 000.00	0.00
34207	Restauration corridor rivulaire BV Bave	16 800.00	11 200.00
40108	Travaux cale d'accès GLUGES	34 614.99	0.00
40109	Travaux cale d'accès SOUILLAC	72 890.01	23 000.00

40110	Travaux cale d'accès et épi de LANZAC	72 890.01	10 250.00
40111	Etude reconfiguration Bras de TAURAC	30 000.00	10 000.00
046-20000213-20260225-2026022506-DE	Assistance hydraulique	18 000.00	0.00
Reçu 10502/00430210	Travaux topographie	18 894.00	0.00
710	Assistance naturaliste	6 000.00	0.00
712	Communication – Créations plaquettes – Photos - Vidéos	15 000.01	6 250.01
716	AAP – Educ'Eau	21 120.00	15 464.00
45812	Travaux amelioration libre écoulement Négreval – GAGNAC SUR CERE	0.00	22 285.20
45815	Reprise passe poissons Moulin Barroi Négreval – GAGNAC SUR CERE	0.00	3 134.00
45827	Etude restauration Eco Souvigne-Maronne	417 250.80	416 565.08
	TOTAL	7 981 383.26	6 561 501.79

d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
27- Autres immobilisations financières	30 000.00	27- Autres immobilisations financières	30 000.00
16 - Emprunts	52 316.53	10- Fonds, dotations	459 615.28
001-Solde d'investissement reporté	106 221.10	021-Virement de la section de fonctionnement	703 791.24
040- Opérations d'ordre entre sections	18 070.33	040- Opérations d'ordre entre sections	433 082.91
041- Opérations patrimoniales	601 000.00	041- Opérations patrimoniales	601 000.00
Total général	807 607.96	Total général	2 227 489.43

IV. EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL AU 01.01.2026 :

Les charges de personnel représentent 38,32 % des dépenses réelles de fonctionnement) pour 10 agents (titulaires / non titulaires) au 1^{er} janvier 2026.

- 6 titulaires = 5.8 ETP
- 4 non titulaires (dont 2 en CDI et 2 en CDD) = 4 ETP

V. LA DETTE au 01.01.2026 :

Emprunt réalisé en 2019 pour un montant de 500 000,00 € (montant échéance – 36 850.82 € dont 3 571.50 € d'intérêts)

Emprunt réalisé en 2022 pour un montant de 400 000,00 € (montant échéance -21 700.32 € dont 2 717.11 € d'intérêts)

Emprunt signé en 2025 pour un montant de 2 600 000,00 € – 1^{er} tirage en 2025 de 373 000,00 € (montant échéance 15 091.90 €, intérêts uniquement)

Emprunt signé en 2025 pour un montant de 1 000 000,00 € - aucun tirage au 01.01.2026

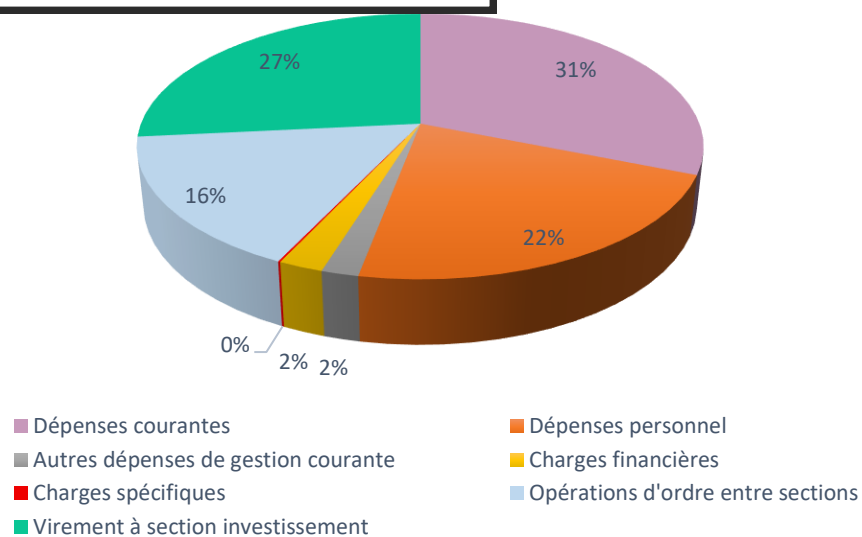
Emprunt signé en 2025 pour un montant de 150 000,00 € - aucun tirage au 01.01.2026

Emprunt signé en 2025 pour un montant de 140 000,00 € - aucun tirage au 01.01.2026

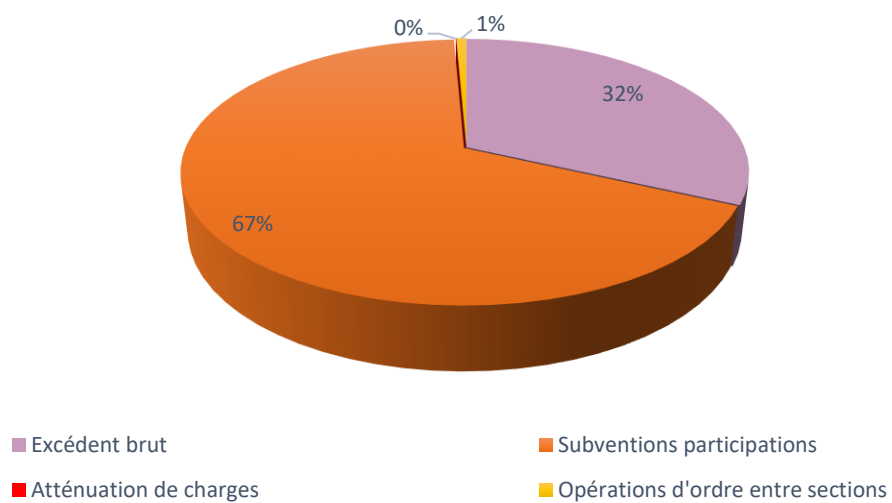
VI. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET
AR Préfecture

046-200092138-20260225-2026022506-DE
Reçu le 02/03/2025

Section fonctionnement : dépenses



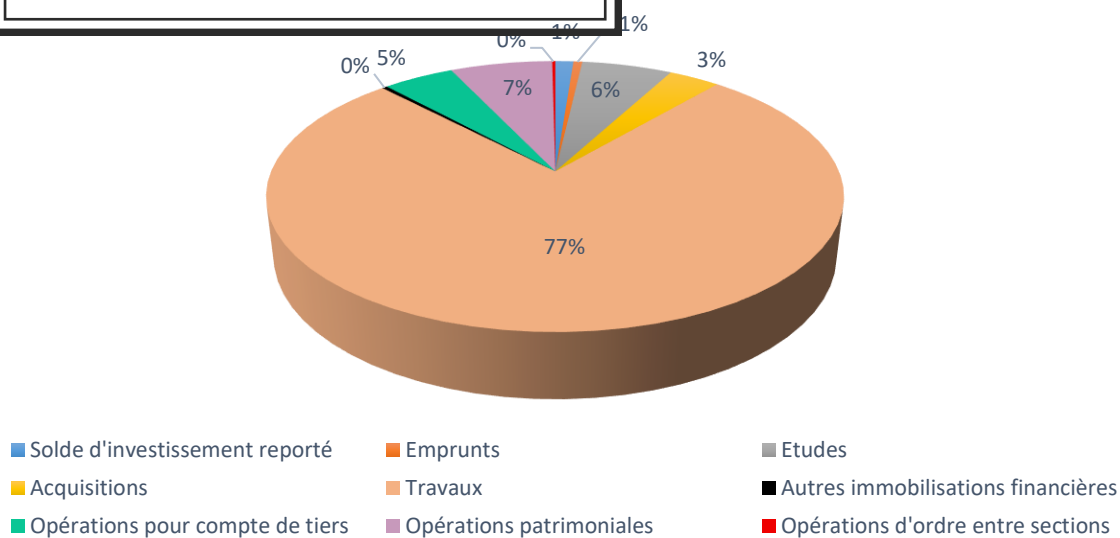
Section fonctionnement : recettes



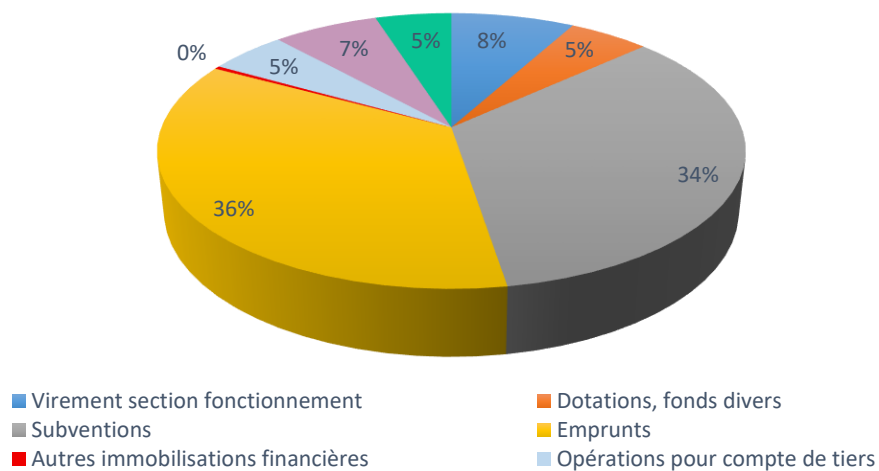
AR Prefecture

046-200092138-20260225C
Reçu le 02/03/2026

Section investissement : dépenses



Section investissement : recettes



Le Président,

Francis AYROLES.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.